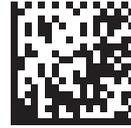




DETERMINATION / MODIFICATION DES ACOMPTES



Ce formulaire vous permet de nous transmettre des éléments relatifs à vos acomptes.

Il peut être utilisé pour les adapter ou suite à notre demande de détermination des acomptes.

**Le formulaire doit être adressé sous pli à
Administration cantonale des impôts
Back-Office
Rue des Pêcheurs 8d
CH-1400 Yverdon-les-Bains**

Numéro du contribuable :

Numéro de téléphone :

Nom et prénom - contribuable 1 :

Nom et prénom - contribuable 2 :

Simplifiez-vous la vie, transmettez-nous vos éléments par voie électronique

Nous vous invitons à utiliser notre prestation e-ACO (www.vd.ch/impots) afin de nous transmettre les éléments relatifs à vos acomptes. Si vous ne connaissez pas votre revenu et votre fortune imposables, e-ACO vous permet également de calculer ces éléments. Il est aussi possible de faire ce calcul avec l'application VaudTax.

Période fiscale : 2024

Éléments imposables

Impôt cantonal et communal : revenu imposable dans le canton de Vaud.....

Impôt cantonal et communal : fortune imposable dans le canton de Vaud.....

Impôt cantonal et communal : revenu imposable hors du canton de Vaud.....

Impôt cantonal et communal : fortune imposable hors du canton de Vaud.....

Impôt fédéral direct : revenu imposable.....

(Si ce champ est vide, la valeur du champ «Impôt cantonal et communal : revenu imposable» sera utilisée.)

Nombre d'enfants à charge à ce jour
Pour le contribuable célibataire, séparé, divorcé ou veuf : Tenez-vous un ménage indépendant seul avec cet(ces) enfant(s) ? Oui Non

Etes-vous concerné-e par l'une des situations suivantes ? :

Soumis à l'impôt à la source pour cette période fiscale

Propriétaire d'immeuble(s) situé(s) hors du canton de Vaud

Je souhaite un nouveau calcul d'acomptes ne tenant pas compte de l'indexation

Je ne désire pas intégrer l'impôt fédéral direct à mes acomptes

Contribuable 1

Contribuable 2

Lieu et date : _____ Signature(s) :

En cas de modification des acomptes, si leur diminution ne se révèle pas justifiée après taxation, le calcul d'intérêts moratoires sur la différence impayée - au maximum jusqu'à concurrence des acomptes facturés initialement - est réservé.

Administration cantonale des impôts
Back-Office
Rue des Pêcheurs 8d
CH-1400 Yverdon-les-Bains

But du présent formulaire

Modification des acomptes : ce formulaire permet à tout contribuable de demander à l'autorité fiscale d'adapter ses acomptes en fonction des revenus et/ou de la fortune qu'il prévoit de réaliser lors de l'année en cours.

Détermination des acomptes : ce formulaire doit également être utilisé par tout nouveau contribuable. Sont notamment concernés les nouveaux arrivants dans le canton de Vaud, les contribuables qui ont connu un changement de situation personnelle (décès du conjoint, séparation durable des époux ou divorce, mariage, majorité, entrée dans la vie active du contribuable majeur au terme de sa formation).

Nous vous invitons à remplir le formulaire en ligne en utilisant notre prestation e-ACO (www.vd.ch/impots) qui vous permet aussi de calculer facilement votre revenu et/ou fortune imposable. A défaut d'indications suffisantes ou en l'absence de renvoi du formulaire électronique ou papier, l'autorité fiscale peut procéder d'office à une estimation du montant des acomptes.

Explications sur la manière de remplir le formulaire papier

• **Éléments imposables**

Ces montants peuvent être obtenus, soit via notre prestation e-ACO, soit via notre logiciel VaudTax.

• **Nombre d'enfants à charge à ce jour**

- Vous devez indiquer le nombre d'enfants (mineurs ou majeurs en apprentissage ou aux études) dont vous assurez l'entretien complet à ce jour en vue de l'octroi d'une part de quotient familial de 0.5 par enfant.
- Vous devez répondre « oui » à la question «Tenez-vous un ménage indépendant seul avec cet(ces) enfant(s) ?» si votre situation correspond à celle d'une personne seule avec un (des) enfant(s) (mineur[s] ou majeur[s] en apprentissage ou aux études) vivant dans votre ménage, dont vous assurez l'entretien complet; si vous vivez en concubinage avec enfant(s), vous devez répondre «non».

L'impôt définitif sera perçu selon la situation de famille et les charges au **31 décembre**.

• **Etes-vous concerné-e par l'une des situations suivantes ?**

Pour permettre à l'autorité fiscale un calcul au plus juste de votre situation, le contribuable doit cocher d'une croix s'il est concerné par l'une d'elles.

• **Soumis à l'impôt à la source pour cette période fiscale**

Si votre employeur a prélevé sur votre salaire de l'impôt à la source durant une partie de l'année, merci de cocher d'une croix afin que l'autorité fiscale puisse en tenir compte en fonction de votre situation.

• **Propriétaire d'immeuble(s) situé(s) hors du Canton de Vaud**

Si vous êtes propriétaire d'immeuble(s) dans un autre canton ou un autre pays, merci de cocher d'une croix afin que l'autorité fiscale puisse en tenir compte en fonction de votre situation.

• **Je souhaite un nouveau calcul d'acomptes ne tenant pas compte de l'indexation**

Si vous considérez que l'indexation apportée à vos acomptes n'est pas justifiée, il vous suffit de cocher d'une croix afin que l'Administration cantonale des impôts vous renvoie un calcul d'acomptes sans indexation. Les acomptes seront alors calculés sans tenir compte de l'indexation. Cette demande ne concerne pas les nouveaux contribuables.

• **Je ne désire pas intégrer l'impôt fédéral direct à mes acomptes**

Si vous ne souhaitez pas payer l'impôt fédéral direct par mensualité(s), merci de cocher d'une croix. Pour les nouveaux contribuables cette demande sera prise en considération dès la période fiscale courante. Pour les autres, celle-ci sera prise en compte dès la période fiscale suivante.

Les renseignements fournis par le contribuable ne sont utilisés que dans le cadre de cette demande. Ils n'ont aucune incidence sur la taxation qui sera établie sur la base de la déclaration d'impôt. A noter que, si dans le cadre d'une demande de modification d'acomptes, la diminution des acomptes ne se révèle pas justifiée après taxation, le calcul d'intérêts moratoires sur la différence impayée - au maximum jusqu'à concurrence des acomptes facturés initialement - est réservé.